



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN AUVENT AU GYMNASSE GUY BOLES**

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 28  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
 M. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est aujourd'hui envisagé deux interventions sur le Gymnase Guy Bolès situé rue Marcel Reynaud pour protéger la porte d'entrée principale qui se dégrade très rapidement et pour créer un espace d'attente abrité pour le public.

Ces travaux consisteront en :

- La création d'une avancée couverte sur la plateforme d'accès du Gymnase. Il s'agira d'un auvent en ossature acier avec une toiture en aluminium double pente en plaque isolante en polycarbonate translucide transparente.
- le remplacement de la porte d'entrée à l'identique de l'existant sauf pour la partie basse des ouvrants qui sera pleine laquée blanc afin d'alléger le poids de la menuiserie

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 juillet 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.